



## **Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique**

Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse et portant exécution de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

-----

Art. 29 du Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse

<b>2.</b>	<b>Engagement du gestionnaire par rapport au respect et à la promotion des principes de la non-violence et de la non-discrimination et par rapport à l'orientation de ses activités en fonction de la Convention relative aux droits de l'enfant</b>
-----------	--

Par la présente,

le gestionnaire :	
-------------------	--

**s'engage formellement à ce que tous les services respectent et promeuvent les principes de la non-violence et de la non-discrimination et d'orienter ses activités en fonction des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

Fait à \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signatures : \_\_\_\_\_